

RÉPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PRÉVISION ET DE LA
MAÎTRISE DES EFFECTIFS

du 7 Avril 2001
Décret n° 2201-159 MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de monsieur AKOLI André
Yvon dans les cadres des services sociaux
(enseignement);

(régularisation)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu la note de service n° 1456/MENRSTET/CAB du 3 août 1996, portant son affectation;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :



Handwritten signature and initials 'DG3' at the bottom left.

Handwritten signature at the bottom right.



JA

Article 1 : Monsieur AKOLI André Yvon, né le 30 novembre 1962 à Fort-Rousset, titulaire du diplôme de master of science, en chimie, obtenu à l'université pédagogique d'Etat de la Russie 'Herzen' (ex-URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790 pour compter du 29 janvier 1997, titularisé exceptionnellement, nommé professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 ACC=néant pour, compter du 29 janvier 1998 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique.

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC= néant pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

JA

JA
DGG

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.

Brazzaville, le 7 AVRIL 2001

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme

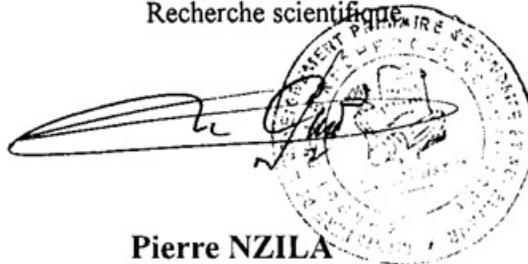


Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,
Secondaire et supérieur, chargé de la
Recherche scientifique



Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRAF-SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- MEPSSRS 2
- DPAA 2
- INTERESSES 2
- DOSSIERS 6
- SGG/BC 2/

Cusey